

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Pelleport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement du **Festikafé** organisées par l'association « **ECOLE BUISSONNIERE** » ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie et aux abords de l'église ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La circulation et le stationnement seront réglementés du :

Vendredi 19 juin 2026 à 18h00 au dimanche 21 juin 2026 à 18h00

Sur les emprises suivantes :

- Parking de la Place de la Mairie ;
- Parvis et abords immédiats de la Mairie ;
- Abords de l'Église de Pelleport.



Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les secteurs désignés à l'article 1 pendant toute la durée de l'arrêté.

Les véhicules en infraction pourront être considérés comme gênants et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Restriction de circulation

La circulation pourra être interdite ou limitée sur les zones concernées selon les besoins de l'organisation et de la sécurité des usagers.

L'accès sera maintenu aux véhicules de secours, de sécurité et d'intervention.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques communaux ou les organisateurs afin d'informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Responsabilité

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public et des riverains pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Monsieur le Maire de Pelleport, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pelleport, le ____ juin 2026

Le Maire,
Christian BARGE-SANSELME